

## LICENCE

### REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2021- 2022**

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE** : UFR ARSH  
**CSPM** : Humanités, Santé, Sport, Sociétés (H3S)

**DOMAINE** : SHS

**DIPLOME** : LICENCE **NIVEAU** : : L1, L2, L3 **Mention** : **PHILOSOPHIE**

**Parcours- type** :

- L1 Philosophie
- L1 Lettres modernes
- L1 Lettres classiques
- L2 Philosophie
- L2 Lettres modernes
- L2 Lettres classiques
- L3 Philosophie
- L3 Lettres modernes
- L3 Lettres classiques

Pour les étudiants inscrits en double licence lettres modernes, lettres classiques :

Pour les UE Philosophie = RDE licence Philosophie

Pour les UE lettres modernes, lettres classiques = RDE licence lettres modernes, lettres classiques

**Régime/ Modalités** : (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime** : X formation initiale X formation continue

**Modalités** : X présentiel ; \_\_\_ enseignement à distance ; \_\_\_ hybride ; \_\_\_ convention

\_\_\_ alternance : \_\_\_ contrat de professionnalisation ou \_\_\_ apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** :

**RESPONSABLE DE LA MENTION** : PHILIPPE SALTEL

**RESPONSABLE DE L'ANNEE** :

**GESTIONNAIRE** : DOMINIQUE NUCCIO

## I – Dispositions générales

### **Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation**

La licence a pour objectif de doter les étudiants d'une solide culture philosophique générale, d'une part grâce à la découverte progressive de l'histoire de la philosophie depuis l'Antiquité, d'autre part à travers l'exploration ordonnée des différents champs, problèmes et débats philosophiques, tels qu'ils s'articulent dans les sociétés et les sciences contemporaines. Cette culture générale bénéficie également des autres disciplines des sciences humaines et sociales enseignées à l'UFR SH et à l'UGA.

Par ailleurs, la licence ambitionne pour les étudiants la maîtrise de la méthodologie disciplinaire de l'écrit (dissertation et explication de texte), la maîtrise suffisante de l'anglais, l'acquisition de capacités d'analyse, de conceptualisation, de synthèse, d'argumentation, ainsi que le développement de l'esprit critique aussi bien à l'égard des idées des autres que des siennes propres. La maîtrise rigoureuse et fluide de l'expression française, à l'écrit et à l'oral, est perfectionnée tout au long de la formation, tout comme celle des outils numériques de référence. Les compétences ainsi acquises sont des compétences disciplinaires, mais aussi transversales, préparant l'étudiant à l'élaboration de son projet professionnel et à une poursuite d'études en Master.

## II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

### **Article 2 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en : 6 semestres, (Rappel : 2 semestres par an,) / et en 6 unités d'enseignement.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure :  oui  non

#### **Volume horaire de la formation par année :**

Parcours Philosophie : L1 : 456 L2 : 444 L3 : 550

Parcours Lettres modernes : L1 : 576 L2 : 648 L3 : 766

Parcours Lettres classiques : L1 : 648 L2 : 648 L3 : 742

### **Article 3 : Composition des enseignements**

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### **Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :**

#### **Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :**

Langue enseignée : *Anglais quand langue obligatoire*

S1\_\_ S2 X S3X S4\_\_ S5X S6X\_\_

#### **UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :**

S1X S2 X S3X S4X S5X S6\_\_

#### **Mise en situation professionnelle (notamment stage) :**

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)  
 optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)  
 optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

**Durée:** \_70h\_

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

**Période :**

Pendant l'année universitaire de la L3 (stage filé ; en dehors des heures d'enseignement). Possibilité de la faire pendant l'année de L2

**Modalité :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. *La demande doit être faite auprès du directeur du département*

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

**- Mémoire :**

Non concerné.

**- Rapport de stage :** A remettre 3 semaines avant la date du jury

**- Projets tuteurés :** non concerné

**Article 4 : Assiduité aux enseignements**

<p>Aux cours :</p> <p>Aux TD :</p> <p>Dispense d'assiduité :</p>	<p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire. Toutes les absences devront être justifiées. Au-delà de 2 absences, la note de 0/20 sera attribuée à la matière.</p> <p>Toutes les absences devront être justifiées sous un délai de 7 jours. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.</p> <p>Une demande de dispense d'assiduité aux cours peut être accordée par le directeur du département <u>aux étudiants salariés (la demande d'assiduité est partielle et proportionnelle au contrat de travail et peut faire l'objet d'un contrat pédagogique), inscrits à titre secondaire, hospitalisés ou subissant un traitement médical pour longue maladie, parents d'enfant(s) de moins de trois ans ou cas de force majeure.</u> Les imprimés de dispense doivent être retirés au secrétariat du département et remis pour avis <u>avant le 15 octobre pour le 1<sup>er</sup> semestre et le 15 février pour le 2<sup>nd</sup> semestre.</u></p>
--	--

### III – Contrôle des connaissances et des compétences

#### Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation.

##### 5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

[...] La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en BCC [...] (Extrait art. 16 arrêté licence).

A ces règles nationales de compensation peuvent s'appliquer les règles suivantes :

- entre UE au sein des semestres x oui                    € non
- entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6) : x oui                    € non

**Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - par <b>compensation</b> entre ces matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$ ).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.  Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par <b>compensation</b> entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$ ).  Non mis en place en 2021-2022
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$  Un semestre peut être acquis : par <b>compensation semestrielle</b> entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$  Une année peut être acquise : par <b>compensation annuelle</b> entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$ ).

##### 5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et

de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20).  
La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale à l'issue du jury d'année.

### 5.3 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e

**Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e** (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :

Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

**Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.

En complément, des **aménagements dans l'organisation** et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement.

Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées

A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :

- **La validation** dans le cadre de l'obtention du diplôme
  - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
  - Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.

- **La valorisation** : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme
- **Les aménagements** :
  - Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification (le cas échéant)	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Non concerné</p>

#### 5.4 – Capitalisation/Conservation :

**Capitalisation des UE** = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits, dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note  $\geq 10/20$ ), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

**Conservation d'une matière** : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée : 2 ans

## IV- Examens

### Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

#### 6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour

ECET	<p>plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.</p>
<b>6.2 – Absences aux examens</b>	
Absence aux Evaluations Continues (EC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée.</li> <li>- En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.</li> </ul> <p>L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence</p>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.</li> </ul>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes.</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la note de session 1 est reportée</li> </ul> <p>L'absence doit être justifiée sous un délai de 7 jours.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence</p>
<b>6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles</b>	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote (composantes élémentaires) ou d'une présentation (CSPM) en CFVU.</p>	
<b>Article 7 : Organisation de la seconde chance</b>	
	<b>Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen</b>

Seconde chance	<p><b>terminal (ECET)</b>, la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p> <p>L'étudiant <b><u>DOIT REPASSER</u></b> toutes les UE défaillantes ainsi que les UE inférieures à 10/20 dans le(s) semestre(s) non validé(s) sous peine d'absence injustifiée et donc de défaillance à l'année avec impossibilité de calculer la moyenne semestrielle et annuelle et de passer à l'étape supérieure.</p> <p>Dans le cas où l'UE est composée de plusieurs matières, seule la ou les matière(s) qui n'a pas atteint la moyenne à la première session doit être repassée.</p>
	<p>Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ;</li> </ul> <p><b>Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale</li> </ul>
	<p>Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes</p>
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	<p>Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.</p>

## V- Résultats

### Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

### Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO).

### Article 10 : Redoublement

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant



Acquisition de crédits par anticipation	<p>peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.</p> <p>Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.</p>
<p>Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.</p> <p>Attention : en cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.</p> <p>Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>Les notes <math>\geq 10/20</math> obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, <b>sur décision de l'équipe pédagogique.</b></p> <p>Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoie.</p>	
Cas particulier des notes de TP	Non concerné
<p><b><u>Article 11 : Admission au diplôme</u></b></p>	
<p><b>11.1- Diplôme final de Licence</b></p>	
<p>Le diplôme de licence s'obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,</li> <li>- soit par application des règles de compensation</li> </ul> <p>Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.</p> <p>L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences</p> <p>L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en anglais ou autre langue</p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non X</p> <p><u>Règle de calcul de la note de licence :</u></p> <p>La note de licence est calculée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- - moyenne des notes des semestres 5 et 6.</li> </ul>	
<p><b>11.2- Règles d'attribution des mentions</b></p>	
Mention	<p>Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance</p> <p>Passable : <math>\geq 10</math> et <math>&lt; 12</math></p> <p>Assez Bien : <math>\geq 12</math> et <math>&lt; 14</math></p> <p>Bien : <math>\geq 14</math> et <math>&lt; 16</math></p> <p>Très Bien : <math>\geq 16</math></p>
<p><b>11.3- Obtention du diplôme intermédiaire</b></p>	
DEUG	<p>Le diplôme de DEUG s'obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,</li> <li>- soit par application des modalités de compensation</li> </ul> <p>L'étudiant devra avoir validé la L1 d'une part et la L2 d'autre part</p>

	<p>La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2. (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés)</p> <p>Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant</p>
<p><b>11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence</b></p>	
<p>Le supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.</p>	

## VI- Dispositions diverses

### **Article 12 : la Césure**

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

### **Article 13 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### **Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant**

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

**Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques** (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation** (*le cas échéant*)

**Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant**

Les mesures transitoires seront valables pendant l'année universitaire 2021-2022.

Tout semestre validé reste acquis.

Toute matière validée directement ou par compensation est transposée selon les tableaux en annexe :

**SUIVI DES MODIFICATIONS**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	06/07/2021	22/07/2021		


*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26*

*(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM*

*(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.*

INTITULE	NATURE UE	ECTS	COEFF
SEMESTRE 1			
<b>UE1 PHILOSOPHIE CM</b>	O	6	3
Philosophie politique CM			
Philosophie générale A CM			
<b>UE2 PHILOSOPHIE TD</b>	O	6	3
Philosophie politique TD			
Philosophie générale A TD			
<b>UE3 SCIENCES SOCIALES</b>	O	6	2
Histoire			
Géographie sociale			
<b>UE4 METHODOLOGIE DU TRAVAIL UNIVERSITAIRE</b>	O	4	2
Méthodologie			
<b>UE5 CULTURE GENERALE SCIENCES HUMAINES</b>	X	3	1
Liste			
<b>UE6 OPTION D'OUVERTURE</b>	O	5	2
Option 1	X		
Option 2	X		

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

INTITULE	NATURE UE	ECTS	COEFF
SEMESTRE 1			
<b>UE1 PHILOSOPHIE CM</b>	O	6	3
Philosophie politique CM			
Philosophie générale A CM			
<b>UE2 PHILOSOPHIE TD</b>	O	6	3
Philosophie politique TD			
Philosophie générale A TD			
<b>UE3 PHILOSOPHIE CM/TD</b>	O	6	3
Histoire et théorie de l'argumentation			
Philosophie des sciences			
<b>UE4 METHODOLOGIE DU TRAVAIL UNIVERSITAIRE</b>	O	3	2
Méthodologie			
<b>UE5 SPECIALISATION</b>	X	3	3
Sociologie ou Information-communication ou option interne			
<b>UE6 OPTION INTERNE OU D'OUVERTURE</b>	O	6	2
Option 1 : ETC ou Langue ou Sport ou Option interne	X		
Option 2 : ETC ou Langue ou Sport ou Option interne	X		

SEMESTRE 2			
<b>UE7 PHILOSOPHIE CM</b>	O	6	3
Histoire de la philosophie CM			
Philosophie générale B CM			
<b>UE8 PHILOSOPHIE TD</b>	O	6	3
Histoire de la philosophie TD			
Philosophie générale B TD			
<b>UE9 SCIENCES SOCIALES</b>	O	6	2
Histoire			
Géographie sociale			
<b>UE10 LANGUE</b>	O	4	2
Anglais			
<b>UE11 CULTURE GENERALE SCIENCE</b>	X	3	1
Liste			
<b>UE12 OPTION D'OUVERTURE</b>	O	5	2
Option 1	X		
Option 2	X		

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

SEMESTRE 2			
<b>UE7 PHILOSOPHIE CM</b>	O	6	3
Histoire de la philosophie CM			
Philosophie générale B CM			
<b>UE8 PHILOSOPHIE TD</b>	O	6	3
Histoire de la philosophie TD			
Philosophie générale B TD			
<b>UE9 HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE</b>	O	3	3
Histoire de la philosophie CM/TD			
<b>UE10 LANGUE</b>	O	6	3
Anglais			
<b>UE11 OPTION INTERNE OU D'OUVER</b>	X	3	1
Option interne ou ETC			
<b>UE12 SPECIALISATION</b>	O	6	3
Sociologie ou Information-communic	X		
Sociologie ou Information-communic	X		

SI VALIDE

INTITULE	NATURE UE	ECTS	COEFF
SEMESTRE 3			
<b>UE 1 Philosophie générale</b>	O	6	3
Philosophie générale			
Méthodologie Philosophie générale			
<b>UE 2 Philosophie de la connaissance</b>	O	6	3
Histoire de la Logique			
Epistémologie			
<b>UE 3 Histoire de la Philosophie</b>	O	7	3
Philosophie ancienne			
Philosophie moderne I			
Philosophie contemporaine			
<b>UE 4 Langue vivante</b>	O	4	2
Anglais			
<b>UE 5 Option</b>	X	3	1
Liste			
<b>UE 6 Option</b>	X	4	1
Liste			

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

INTITULE	NATURE UE	ECTS	COEFF
SEMESTRE 3			
<b>UE 1 Philosophie générale</b>	O	6	3
Philosophie générale			
Méthodologie Philosophie générale			
<b>UE 2 Philosophie de la connaissance</b>	O	6	3
Philosophie contemporaine			
Epistémologie			
<b>UE 3 Histoire de la Philosophie</b>	O	6	3
Philosophie ancienne			
Philosophie moderne I			
validation UE5 si non validé ou une des deux matières si non validées			
<b>UE 4 Langue vivante</b>	O	6	3
Anglais			
<b>UE 5 Option de spécialisation ou interne</b>	X	3	1
Liste			
<b>UE 6 Option interne ou d'ouverture</b>	X	3	1
Liste			

SEMESTRE 4	NATURE UE	ECTS	COEFF
<b>UE 7 Philosophie pratique</b>	O	6	3
Philosophie morale			
Philosophie politique			
<b>UE 8 Histoire de la Philosophie</b>	O	7	3
Philosophie moderne II			
Méthodologie de l'histoire de la philosophie moderne			
Textes disciplinaires anglais			
<b>UE 9 Philosophie générale</b>	O	6	3
Logique			
Esthétique			
<b>UE 10 Projet personnel et professionnel</b>	X	4	1
liste			
<b>UE 11 Option</b>	X	4	1
Liste			
<b>UE 12 Sport</b>	X	3	1

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

SEMESTRE 4	NATURE UE	ECTS	COEFF
<b>UE 7 Philosophie pratique</b>	O	6	3
Philosophie morale			
Philosophie politique			
<b>UE 8 Histoire de la Philosophie</b>	O	9	3
Philosophie moderne II			
Méthodologie de l'histoire de la philosophie moderne			
Textes philosophiques anglais			
<b>UE 9 Philosophie générale</b>	O	6	3
Logique			
Esthétique			
<b>UE 10 Projet personnel et professionnel</b>	O	3	1
liste			
<b>UE 11 Option</b>	X	3	1
Liste			
<b>UE 12 Sport</b>	X	3	1

MCCC 2020-21

EQUIVALENCE MCCC 2021-22

SI VALIDE

INTITULE	NATURE UE	ECTS	COEFF
SEMESTRE 5			
<b>UE 1 Histoire de la Philosophie</b>	O	6	3
Philosophie ancienne			
Philosophie moderne ou contemporaine			
<b>UE 2 Philosophie de la connaissance</b>	O	5	3
Philosophie des sciences			
Epistémologie			
<b>UE 3 Philosophie du langage</b>	O	6	3
Logique			
Philosophie du langage			
<b>UE 4 Philosophie générale</b>	O	5	3
Anthropologie philosophique			
Philosophie de l'art			
<b>UE 5 Langue vivante</b>	O	4	2
Anglais			
<b>UE 6 Option</b>	X	4	1
Liste			

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

OBLIGATOIRE

INTITULE	NATURE UE	ECTS	COEFF
SEMESTRE 5			
<b>UE 1 Histoire de la Philosophie</b>	O	6	3
Histoire de la Philosophie 1			
Histoire de la Philosophie 2			
<b>UE 2 Philosophie de la connaissance</b>	O	6	3
Philosophie des sciences			
Epistémologie			
<b>UE 3 Philosophie du langage</b>	O	6	3
Logique			
Philosophie du langage			
<b>UE 4 Philosophie générale</b>	O	6	3
Anthropologie philosophique			
Philosophie de l'art			
<b>UE 5 Langue vivante</b>	O	3	1
Anglais			
<b>UE 6 Option et préparation du projet personnel ou du stage</b>	O	3	1
Liste ETC , sport , option interne, langues	X		
Préparation du projet personnel ou du stage			



SEMESTRE 6			
<b>UE 7 Histoire de la Philosophie</b>	O	7	3
Philosophie médiévale et renaissante			
Philosophie contemporaine ou moderne			
Textes disciplinaires anglais			
<b>UE 8 Philosophie pratique</b>	O	6	3
Philosophie morale			
Philosophie politique			
<b>UE 9 Philosophie générale</b>	O	6	3
Philosophie sociale			
Esthétique			
<b>UE 10 Option / Prépro</b>	X	4	1
Option	x		
Module de pré-professionnalisation	x		
<b>UE 11 Stage ou projet</b>	X	4	1
Stage			
Projet personnel de l'étudiant			
<b>UE 12 Sport</b>	O	3	1

=

=

=

=

UE9

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

=

SEMESTRE 6			
<b>UE 7 Histoire de la Philosophie</b>	O	6	3
Histoire de la Philosophie 3			
Histoire de la Philosophie 4			
<b>UE 8 Philosophie pratique</b>	O	6	3
Philosophie morale			
Philosophie politique			
<b>UE 9 Philosophie générale en anglais</b>	O	6	3
Philosophie sociale en anglais			
Textes philosophiques anglais	O		
<b>UE 10 Anglais ou Option ou Prépro</b>	X	3	1
Anglais UFR			
Option interne			
Module de pré-professionnalisation			
<b>UE 11 Stage ou projet</b>	X	6	1
Stage			
Projet personnel de l'étudiant			
<b>UE 12 Sport</b>	O	3	1